

Service de prévention des risques et environnement
industriels

Saint-Denis, le 10 mai 2023

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AJB Garage

28 rue Jacques Bel-Air 1
97441 Sainte-Suzanne

Références : SPREI/UTNE/OL/0007102204/2023-0642
Code AIOT : 0007102204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement AJB Garage implanté 28 rue Jacques Bel-Air 1 97441 Sainte-Suzanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AJB Garage
- 28 rue Jacques Bel-Air 1 97441 Sainte-Suzanne
- Code AIOT : 0007102204
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à plainte du voisinage en 2018, une inspection a été diligentée et a constaté l'exploitation irrégulière par la société AJB Garage d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation de la situation administrative des installations de l'exploitant lui a été notifié le 07/03/2018.

Considérant l'absence de réponse satisfaisante apportée par l'exploitant à l'arrêté de mise en demeure, un arrêté ordonnant la suppression des installations classées concernées, la cessation des activités liées et la remise des lieux en état a été pris le 04/11/2020.

Le 23/02/2021, l'inspection constatant que l'exploitant n'a pas procédé, dans le délai imparti, au respect des prescriptions du dernier arrêté, un arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte journalière a été notifié le 02/09/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Suivi d'un arrêté de suppression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Sanction	Arrêté Préfectoral du 04/11/2020, article 1	/	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant n'a toujours pas répondu favorablement aux arrêtés préfectoraux notifiés.

Les enjeux liés au site n'étant toujours pas contrôlés, l'inspection propose à monsieur le préfet d'ordonner un recouvrement de l'astreinte journalière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sanction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Astreinte administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le site.
Constats : Bien qu'un certain nombre de véhicules ait été évacué, l'inspection constate toujours la présence de 8 V.H.U. sur le site. Par ailleurs l'exploitant n'a fourni aucun document justifiant de l'évacuation des déchets, ni de mémoire de remise en état du site. En l'occurrence, l'exploitant ne respecte pas l'arrêté de suppression susvisé. L'inspection propose une liquidation partielle de l'astreinte administrative.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte